

Cadre budgétaire et comptable des établissements publics locaux d'enseignement (EPL)

- Domaine(s) : Budget, fiscalité Education, enseignement supérieur, recherche
- Ministère(s) déposant(s) : MEN - Education nationale
- Autre(s) Ministère(s) concerné(s) : BUD - Economie, finances, budget, commerce extérieur et économie sociale et solidaire
- Date de signature : 23/03/2015 | Date de mise en ligne : 21/05/2015

Résumé : La présente instruction codificatrice M96 fixe le cadre budgétaire et comptable des établissements publics locaux d'enseignement (EPL).

Se substituant à la version du 20 décembre 2013, elle intègre l'ensemble des dispositions des instructions comptables les plus récentes. Elle prévoit également l'application obligatoire de la méthode de contre-passation pour les charges de fonctionnement et les dépenses d'investissement et apporte des précisions sur la procédure d'apurement administratif, prévue par l'article L.211-2 du code des juridictions financières.

Nombre d'annexes : 0

NOR : MENF1508364J | Numéro interne : | CERFA : | Référence de publication au Journal officiel ou au Bulletin officiel : Bulletin officiel spécial BO spécial du 21 mai 2015

- **Auteur** : G. Gaubert, directeur des affaires financière au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et F. Tanguy, chef du service comptable de l'Etat du ministère des finances et des comptes publics
- **Destinataire(s)** : Mmes et MM. les recteurs et directeurs académiques des services de l'éducation nationale, Mmes et MM. les délégués du directeur général des finances publiques, Mmes et MM. les directeurs régionaux et départementaux des finances publiques, Mmes et MM. les ordonnateurs et agents comptables d'établissements publics locaux d'enseignement
- **Signataire** : G. Gaubert, directeur des affaires financière au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et F. Tanguy, chef du service comptable de l'Etat du ministère des finances et des comptes publics
- **Catégorie** :
 - - Mesures d'organisation des services retenues par le ministre pour la mise en oeuvre des dispositions dont il s'agit.
- **Type** :
 - - Instruction aux services déconcentrés : oui
 - - Instruction du Gouvernement :
- **Texte(s) de référence** :
- **Circulaires qui ne sont plus applicables** :
 - **Instruction n° 2012-208 du 14-12-2012 relative au cadre budgétaire et comptable des EPL (NOR : MENF1242833J) ;**

- Circulaire n° 88-079 du 28 mars 1988 relative à l'organisation économique et financière des EPLE (numéro interne : 88-079);
- Circulaire n° 91-132 du 10 juin 1991, annexe technique à la circulaire n° 88-079 portant sur l'organisation économique et financière des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) (numéro interne : 91-132)
- Instruction du 30 décembre 2013 relative au cadre budgétaire et comptable des EPLE (NOR : MENF1331714J)
- **Date de mise en application** : 01/01/2015
- **Mots clefs** : Enseignement, Education et Sciences et techniques
- **Autres mots clefs** : Cadre budgétaire et comptable